

LETTRES PATENTES
DU ROI,

SUR un Décret de l'Assemblée Nationale, du 12 Janvier 1790, portant que les Commissions intermédiaires des Pays d'Etats sont autorisées à rendre exécutoires les Rôles d'Impositions.

Données à Paris, le 21 Janvier 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 12 du présent mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

Les Commissions intermédiaires des Pays d'Etats, sont autorisées à rendre exécutoires les rôles d'Impositions.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs

registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume; en foi de quoi Nous avons signé & fait contre-signer cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-unième jour de Janvier, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le seizième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Et scellées du Sceau de l'Etat.

A DIJON, DE L'IMPRIMERIE DE DEFAY, IMPRIMEUR DES ÉTATS.